RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	3259 W 1 - 308
Service	DEPARTEMENT DU RHONE \ Service de l'aide à l'enfance (AEF)
Intitulé du versement	Dossiers individuels d'enfants toutes catégories (pupilles, recueillis majeurs, recueillis temporaires)
Dates extrêmes	1906 - 1973
Métrage	43,8 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 21 mars 1996
Conditions d'accès	Les dossiers sont librement communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Présentation Contenu	Dossiers individuels des enfants provenant des agences
Sommaire	